

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2026

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance du 2 mars 2026, le Conseil de la Municipalité de Val-Brillant a procédé à l'adoption du règlement numéro 03-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments permettant à la municipalité de mieux contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire. Aussi, il modifie la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeuble numéro 01-2023.

La MRC de La Matapédia a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 7 avril 2026, date à laquelle il est entré en vigueur.

Celui-ci est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 11 rue Saint-Pierre Ouest à Val-Brillant, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À VAL-BRILLANT, CE 20^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière